

Épigraphie et histoire des cités grecques

M. Denis KNOEPFLER, membre de l'Institut
(Académie des inscriptions et belles-lettres), professeur

Cours : Le fédéralisme antique en question : renouveau et transformation des confédérations hellénistiques sous la domination de Rome

Séminaire : Lecture d'inscriptions en rapport avec le cours

Introduction. Dans une certaine mesure le cours de cette année se situait dans le prolongement du précédent, puisqu'il a permis de donner une forme de conclusion aux recherches du professeur sur l'histoire de la cité d'Érétrie en Eubée. Dans cette île, en effet, il n'y eut d'État fédéral – et encore – qu'à partir de la conquête romaine. Or, on n'avait pu, l'an dernier, dépasser la haute époque hellénistique (III^e s. avant J.-C.). Traiter du fédéralisme hellénistique et de son évolution sous la domination de Rome était donc un moyen de faire apparaître une spécificité de l'histoire eubéenne ; car, s'il y eut dès le milieu du IV^e s. des tentatives d'union politique entre les quatre cités eubéennes, cette unification se heurta longtemps au particularisme local, que favorisait la division de l'île en trois zones géographiques bien distinctes. Il était donc intéressant de se demander pourquoi, après la libération par Rome des villes jusque-là soumises aux rois de Macédoine, un mouvement s'était dessiné en faveur de la création d'un véritable État fédéral, alors que les Romains devaient être bientôt amenés à dissoudre brutalement d'autres États de même type. C'est pourquoi le cas de l'Eubée – le plus souvent négligé, du reste, par les modernes – a été examiné en premier lieu, quand bien même ce *koinon* n'a de loin pas joué, dans l'histoire du fédéralisme antique, un rôle comparable à celui des grands *koina* hellénistiques, mentionnés à chaque instant par l'historien Polybe et, beaucoup plus tard – mais à l'évidence dans son sillage – convoqués en quelque sorte devant le Tribunal de l'Histoire par Montesquieu dans son *Essai sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* en 1734. D'emblée aussi s'est posée la question de savoir pourquoi l'auteur de *L'Esprit des Lois* n'avait fait aucune place, dans sa grande synthèse de 1748, à ces confédérations-là (c'est-à-dire à la béotienne, à l'étolienne ou même à

l'achéenne si chère à Polybe) qui durant plusieurs décennies occupèrent le devant de la scène politique, donnant paradoxalement la préférence à l'obscur confédération des Lyciens en Asie Mineure, dont Strabon était pratiquement seul, alors, à transmettre le souvenir. Raison suffisante pour ne pas négliger non plus cet État, qui n'a pas son équivalent dans le reste de l'Anatolie hellénistique et dont l'histoire est aujourd'hui éclairée par un ensemble exceptionnel de documents nouveaux (voir ci-après).

Plus généralement, cependant, l'objet du cours était d'examiner, à travers un certain nombre d'exemples empruntés à l'époque hellénistique, les institutions qui font de ces *sympoliteiai* – de ces mises en commun de la citoyenneté – autre chose, assurément, que des confédérations d'États (« Staatenbund »), où chaque communauté conserve une très large part de souveraineté. Mais s'agit-il pour autant de véritables États fédéraux (« Bundesstaat »), au sens où le sont aujourd'hui, et depuis longtemps déjà, les États-Unis d'Amérique et la Confédération suisse ? La chose est contestée avec vigueur par l'historien suisse Adalberto Giovannini, qui a repris et développé dans un ouvrage tout récent (voir ci-après) une idée défendue par lui depuis le début de sa carrière, à savoir que l'État fédéral, au sens strict du terme, n'existe pas avant l'invention, lors de la célèbre Convention de Philadelphie en 1787, du système dit bicaméral, qui seul permet d'équilibrer harmonieusement les deux principes contradictoires que sont, d'une part, l'égalité absolue des États membres (laquelle s'exprime au sein d'un conseil où chacun d'eux jouit des mêmes prérogatives) et, d'autre part, la représentation proportionnelle des citoyens dans l'ensemble de l'Union (d'où la nécessité d'une seconde chambre, constituée à l'image des réalités démographiques). Mais alors comment définir les confédérations de la Grèce ancienne, puisqu'à l'évidence elles ne sauraient être ravalées – pour la plupart en tout cas – au rang de simples alliances ou ligues militaires (*symmachiai*), même si ce terme de « ligue » est encore très couramment utilisé pour les désigner ? Selon notre collègue et ami de Genève, il s'agirait d'États pseudo-fédéraux, ayant la même structure, en dernière analyse, que ces États unitaires et fortement centralisés que sont les cités helléniques et notamment les grandes *poleis*, telles Athènes, Rhodes, Éphèse ou Milet.

La référence à cette thèse originale a servi en quelque sorte de fil rouge pendant toute la durée du cours, lors de l'examen de chacun des cas envisagés, qu'il s'agisse des grands *koina* hellénistiques de la Grèce propre ou de confédérations moins connues d'Asie Mineure, l'une remarquablement ancienne (le *Koinon Ionôn*, ou Confédération des cités d'Ionie), les autres nettement plus récentes comme la Confédération des villes de Troade révélée par l'épigraphie ou celle des villes de Lycie chère à Strabon (comme aussi, on vient de le relever, à Montesquieu). Mais le caractère pour le moins paradoxal de la théorie de Giovannini a été marqué dès la première séance de séminaire, qui était consacrée à la lecture d'un célèbre traité d'alliance (et d'isopolitie) entre deux confédérations de Grèce occidentale, le *Koinon Aitôlôn* et le *Koinon Akarnanôn* vers 250 avant J.-C. (H.H. Schmitt, *Saatsverträge des Altertums*, II, 1969, n° 480 ; trad. fr. chez Ad. Giovannini, *Les relations entre*

États dans la Grèce antique, Stuttgart 2007, p. 276 T 16). Il ressort en effet assez clairement de ce beau document que, tant du côté étolien que du côté acarnanien (de part et d'autre du fleuve Achélôos), une grande liberté d'action était accordée aux cités et aux peuples formant ces deux États, puisque c'est aux peuples directement concernés par un litige de frontière sur la rive droite du fleuve, les Stratiens et les Agraiens, qu'incombe – dans un premier temps au moins – le soin de le régler à l'amiable. Or, une telle marge de manœuvre, engageant le tracé de la frontière, paraît inconcevable au sein d'un État unitaire tel que la *polis Athènaïôn* (en dépit de l'autonomie laissée aux dèmes sur le plan municipal). On notera d'ailleurs que dans une autre inscription très intéressante pour l'étude des institutions fédérales, la convention conclue entre le *Koinon Akarnanôn* et la cité d'Anaktorion, membre de ce *Koinon* (*Staatsverträge* 523 ; Giovannini p. 331 C. 12), la clause de la ligne 41 relative « aux lieux de campement des cités et des peuples » (*poleis kai ethnè*) à l'intérieur du sanctuaire d'Apollon *Aktios* ne peut décidément pas se rapporter, comme le pense G., « aux États-cités et aux États territoriaux » qui, en dehors de l'Acarnanie, auraient envoyé des représentants lors des fêtes de ce dieu : comme l'avait vu d'emblée L. Robert (chez le premier éditeur, Chr. Habicht, *Hermes* 85, 1957, p. 109), il s'agit évidemment des cités et des peuples constituant, à côté de la *polis Anaktoriôn*, la confédération acarnanienne, laquelle révèle par là son caractère composite et non unitaire¹.

I. Une confédération atypique : le *Koinon Euboïôn*

Examiner ce qu'a été le mouvement fédéral dans l'île d'Eubée, c'est aborder le problème du fédéralisme antique de manière un peu inattendue, sans *a priori* sur ce qu'est – ou n'est pas – en Grèce une fédération de cités ou de peuples. Car le moins que l'on puisse dire est que le *koinon Euboïôn* n'encombre pas les manuels ou les études sur les États fédéraux. Très significatif à cet égard est la façon dont Edward Freeman en traite dans son *History of Federal Government*, bien vieil ouvrage certes (1863), mais toujours utile, car à défaut d'y trouver une documentation à jour, on y découvre un point de vue intéressant : la confédération eubéenne, en effet, Freeman l'a non seulement reléguée, chose assez normale, dans un fourre-tout consacré aux fédérations de moindre importance, mais il a estimé que ce *koinon* n'était pas vraiment digne de se voir attribuer une section distincte. Et il s'en explique par ces mots (p. 207) : « Il peut sembler presque ridicule (*almost ludicrous*) de mentionner un simple projet avorté, ou une prétention à un projet, pour lequel notre connaissance repose tout entière dans la phrase unique d'un orateur hostile », allusion fort claire au passage où Eschine, l'adversaire de Démosthène dans le fameux procès dit de la

1. Ajoutons encore qu'au début du traité étolo-acarnanien, l'expression « alliés sincères pour toujours » est une traduction fort discutable de la locution *σύμμαχοι ἅματα τὸν πάντα χρόνον*, car si *ἅματα* effectivement put être lu *ἰμάτα* avec le sens de « sans détour » (voir l'apparat critique de l'édition Schmitt), il paraît clair aujourd'hui, à la lumière de bien des exemples arcadiens, que le mot doit être considéré comme le pluriel dialectal de *ἡμῶρ* et former un tout avec *τὸν πάντα χρόνον* pour signifier « dans la suite des jours à perpétuité ».

Couronne, évoque la tentative de Kallias de Chalcis dans les années 340 av. J.-C. pour réunir les cités de l'Eubée dans un organisme politique commun : « en convoquant à Chalcis un conseil euboïque qui n'était qu'un prête-nom » : *Euboikon tōi logōi synedrion agōn eis Khalkida* (C. Ctés., 89 : cf. 94). Pour présenter la Confédération eubéenne de manière aussi expéditive et négative, sans même s'interroger sur les causes possibles de cet échec, l'historien anglais avait certes une excuse : on ne disposait encore d'aucune inscription qui fit mention du *koinon Euboeōn* avant l'époque impériale romaine, quand ce type d'associations régionales avait perdu presque tout pouvoir politique. Et les textes littéraires étaient aussi rares que suspects, ne permettant pas d'affirmer à eux seuls que cette Confédération des années 340 avait été autre chose qu'un projet avorté ; mais Freeman aurait dû alléguer Tite-Live, XXXIV 51, faisant mention – dans le sillage évident de Polybe ici perdu – d'« une réunion des cités eubéennes », *conventus Euboicarum civitatum*, à propos des événements du début du II^e s., car l'apparition d'une telle expression dans un contexte tout différent aurait pu lui donner à réfléchir sur une certaine permanence d'un projet fédéraliste en Eubée.

De fait, à la fin du XIX^e s., apparurent à Chalcis parmi les remplois antiques deux inscriptions qui mentionnaient le *Koinon Euboeōn* au II^e s. av. J.-C. ; et c'est vers 1900 également que surgit des ruines d'Érétrie un important document épigraphique qui témoignait, sinon de l'existence d'une confédération, du moins des efforts déployés par les cités de l'île pour organiser des fêtes en commun. D'autre part, on s'était depuis longtemps aperçu de l'existence d'émissions monétaires en argent et surtout en bronze portant l'ethnique *Euboeōn*, avec différents types au droit et au revers. Quelle qu'ait été sa nature, le *Koinon* eubéen ne pouvait donc plus être considéré comme un simple projet. De fait, ce sont principalement deux historiens numismates qui, dans la seconde moitié du XX^e s., ont contribué à mettre en lumière cet État fédéral eubéen si longtemps méconnu. Le premier, le canadien William P. Wallace, publia en 1956 une petite étude intitulée *The Euboean League and its Coinage*, où il tentait un premier classement des émissions fédérales eubéennes. Il aboutissait à la conclusion que cette confédération avait dû voir le jour dès après la fin de la tutelle athénienne en 411 et qu'en cette affaire la ville d'Érétrie (qui était dès alors la mieux connue archéologiquement et épigraphiquement) devait avoir joué le rôle principal, puisque le soulèvement contre Athènes était parti de là (Thucydide VIII 95). C'était néanmoins, pour plusieurs raisons, une erreur de perspective que de mettre à Érétrie l'atelier fédéral, et cette opinion fut bientôt battue en brèche, en premier lieu (sur le plan épigraphique) par un article de Louis Robert en 1969, en relation avec la question des *Rōmaia* célébrés à Chalcis par le *Koinon tōn Euboeōn* (voir ci-après), puis surtout par l'archéologue et historien français Olivier Picard dans sa thèse publiée en 1979 sous le titre *Chalcis et la Confédération eubéenne, étude de numismatique et d'histoire*, où il démontrait d'une part que ce monnayage fédéral eubéen n'avait guère pu commencer avant les années 370-360 sous l'égide du *Koinon* béotien alors en position hégémonique (ce qui rend compte du choix des Eubéens en faveur de l'étalon éginétique pour leurs

premières frappes), d'autre part que la ville principale de l'Eubée (le *caput Euboeae* comme le dira plus tard Tite-Live) était dès alors Chalcis. Or, ce déplacement de l'atelier d'Érétrie vers Chalcis entraînait d'importantes conséquences pour la chronologie des monnaies elles-mêmes, dans la mesure, du moins, où est accepté le postulat vraisemblable que les émissions au nom et aux types des Chalcidiens (*Khalkideôn*) ne sauraient être contemporaines de celles qui ont été faites au nom des *Euboeis* : en bonne méthode, les deux séries municipales et fédérales doivent être considérées comme exclusives l'une de l'autre (sauf preuve du contraire). Cela a permis d'établir une nouvelle séquence des émissions pour aboutir à un tableau chronologique très suggestif, qui montre une alternance assez régulière, entre les périodes où le *Koinon* existe bel et bien et d'autres où, visiblement, il ne fonctionne pas (des aménagements chronologiques ont certes été proposés par la suite, en fonction de nouvelles données fournies par les fouilles suisses d'Érétrie, mais le cadre historique général n'en a pas été affecté).

Ce qu'il importe, en revanche, d'examiner de près, c'est quelle sorte d'État se cache derrière ce monnayage commun : image d'une simple velléité communautaire, d'un appel à l'unité sous la conduite de la cité principale, ou reflet d'un État fédéral influent, comparable aux grands *koina* de la Grèce continentale ? C'est tout le problème de savoir jusqu'où est allée l'unification politique de l'île : si personne, certes, n'a jamais osé comparer le cas de l'Eubée à celui de Rhodes (où les trois cités primitives s'unirent pour donner naissance à une nouvelle *polis*), on pourrait être légitimement tenté de penser qu'il y eut émergence progressive, comme en d'autres îles (ainsi à Lesbos, encore que de fortes résistances s'opposèrent là au mouvement fédéraliste), d'un État fédéral relativement développé, avec une « capitale » ou du moins un sanctuaire commun. En fait, le professeur a essayé de mettre en évidence combien la géographie d'abord, l'histoire ensuite furent peu favorables à l'union des Eubéens. Dans les textes littéraires, l'emploi du nom *Euboia* ou de l'ethnique *Euboeis* ne fait pour ainsi dire jamais référence à un État eubéen unifié, même lorsqu'il est question des « Eubéens de toutes les cités » (par exemple après Leuctres chez Xénophon VI 5, 23). Et l'on a montré que les documents épigraphiques eux-mêmes devaient être examinés avec circonspection (ainsi les décrets attiques *IG II² 149*, et *124-125*, réinterprétés naguère par le professeur). D'autre part et surtout, si l'on considère l'histoire de la haute époque hellénistique, il est bien malaisé de découvrir le moindre indice, en dehors des monnaies fédérales frappées de manière très intermittente, en faveur de l'existence d'un *Koinon* eubéen tant soit peu actif et consistant. Pourtant, les historiens modernes s'accordent à penser que, pendant une courte période, aux alentours de 300, une véritable Confédération eubéenne exista bel et bien sous le haut patronage du fils d'Antigone le Borgne, le roi Démétrios Poliorcète. C'est lui, qui, dès 304, aurait reconstitué le *Koinon Euboeôn*, auquel O. Picard attribue, de fait, une série monétaire de bronzes dont la durée peut être évaluée à une dizaine d'années. Mais force est de constater que les décrets d'Érétrie sûrement datables des années 304-301 ne font nulle mention d'une structure fédérale placée au-dessus des instances municipales, alors même que l'une de ces inscriptions

évoque la participation des Érétriens à la campagne navale de Démétrios en Asie Mineure en 302-301. En outre, de la part de Démétrios, on comprend beaucoup mieux un tel interventionnisme dans les affaires intérieures de l'Eubée quand deux ou trois ans après la défaite des Antigonides à Ipsos en 301, le roi parvient à rétablir sa domination dans les îles, en Attique et en Eubée. Donc, c'est seulement vers 298-297 qu'il convient de faire commencer la série de neuf ou dix émissions monétaires, ce qui convient à la durée de la lourde domination de Démétrios sur l'Eubée. De fait, il existe un important document épigraphique qui atteste de manière indiscutable la collaboration étroite des cités eubéennes à cette époque : c'est la fameuse loi eubéenne sur les artistes de théâtre, les *technitai*, datant à coup sûr de l'époque où Démétrios Poliorcète exerçait sa suzeraineté sur cette île comme cela ressort de la mention d'un *basileus* et aussi de l'emploi très notable de la monnaie « Démétrienne » (*nomisma Démétrieion*), numéraire international de poids attique, pour rétribuer les artistes. Une forme de *Koinon Euboïkon* patronné par le roi a dû exister alors, au moins jusqu'au départ de Démétrios pour l'Asie en 287.

Mais ce document est en même temps très révélateur de la nature du lien unissant alors les quatre villes de la « tétrapole » eubéenne : à l'évidence, on est loin d'avoir affaire à un État unifié. D'abord parce qu'il n'y a pas de magistrats qui agissent au niveau fédéral (c'est à une commission *ad hoc* formée de représentants de chacune des cités que l'on confie la tâche de négocier avec les *technitai* en vue des engagements sous contrat). Chose plus remarquable encore, il n'y a pas de calendrier commun, ce qui fait une très forte différence avec la situation qu'offrent les grands *koina* continentaux à la même époque ; en cette matière, les Eubéens ne parviennent à s'entendre que sur la marche du calendrier (et encore !). Ce qui est, en revanche, commun à l'ensemble des Eubéens, c'est l'organisation des *Dionysia* et des *Démétrieia*, la mise en adjudication des engagements d'artistes pour la célébration coordonnée des deux fêtes (toute cette entreprise étant qualifiée de *Euboïkon ergon*). D'autre part, il y a apparemment une législation eubéenne, qui implique au minimum l'existence d'un conseil législatif, un *Euboïkon synédriion*. Mais quand le texte dit que les technites veilleront à ne rien faire qui soit contraire aux lois établies en ces matières par les Eubéens (68-69 : *para tous keimenous tois Euboëusin peri toutôn nomous*), cela doit désigner des lois existant dans chacune des cités eubéennes ; de même, dans un autre passage, l'expression *kata ton Euboïkon nomon* (l. 20) ne fait certainement pas référence, quoi qu'on en ait dit, à une loi votée par les Eubéens, mais à « l'usage des Eubéens », car dans le domaine religieux, c'est l'usage ancestral qu'il convient de respecter. Il n'en est pas moins certain que la communauté eubéenne pouvait prendre des décisions ayant force de loi dans toute l'île, puisque l'inscription elle-même n'est autre qu'un *nomos*, comme cela ressort en particulier de la clause où il est question des artistes ayant été punis « avant que le règlement n'ait été validé » (l. 61 : *pro tou ton nomon kyrôthênai*), sans qu'on dise par quelle instance doit passer cette validation « des choses décidées par les Eubéens » (*doxanta Euboëusi*). On ne saurait donc contester qu'au début du III^e s. un embryon de confédération ait existé en Eubée, mais ce n'est, au mieux,

qu'une association d'États souverains, pas un État fédéral. L'absence de citoyenneté commune est un signe qui ne trompe pas : il se manifeste dans le fait que les Eubéens à l'étranger ne sont jamais des *Euboeis*. Rien ne montre mieux cette différence que certains catalogues de mercenaires étrangers, comme une liste de Samos publiée par L. Robert (*IG XII 6*, 217). : à côté des ethniques fédéraux, il y a là en effet quelques ethniques municipaux, notamment un *Hestiaieus*, c'est-à-dire un citoyen de la ville d'Histiée au nord de l'Eubée, et deux Crétois qualifiés, l'un de *Knôsios*, l'autre de *Rhitymnios*. Autrement dit, la situation politique de l'Eubée vers 250 est comparable de celle de la Crète (où le *Koinon* est tout sauf un État fédéral). D'ailleurs, quand les cités de l'Eubée, à partir des années 260, participent à la vie agonistique internationale en acceptant la création de nouveaux concours panhelléniques (notamment celui des *Leukophryena* de Magnésie du Méandre en 208/7), elles le font en ordre dispersé : il n'y a pas à cette date, même pour une décision de portée politique aussi restreinte, de décret émanant des *Euboeis*.

La situation, toutefois, devait changer très peu après, avec les guerres de Macédoine et la conquête romaine. Des témoignages littéraires attestent que la victoire de Rome eut d'importantes répercussions sur le statut des cités de l'île. Il est vrai que l'exploitation de ces textes est pleine d'embûches, à commencer par la fameuse déclaration des *Isthmia* de Corinthe en 196 où le vainqueur, annonçait la libération de tous les peuples soumis jusque-là au roi de Macédoine. Cette annonce nous est connue par trois auteurs, Polybe d'abord (XVIII 46, 5), puis Tite-Live (XXXIII 32, 5) son adaptateur latin, enfin Plutarque dans sa *Vie de Flaminius* (10, 5). Les trois versions comportent, à peu de chose près, les mêmes noms – ceux des Corinthiens, des Phocidiens, des Locriens, des Achéens Phthiotes, des Magnètes, des Perrhèbes – et l'Eubée ne fait défaut dans aucune (il convient de le souligner, car par suite d'une malencontreuse inadvertance les Eubéens sont passés à la trappe dans la traduction française de Polybe la plus répandue, celle de D. Roussel dans la *Pléiade*). On ne saurait donc douter que les Eubéens aient fait partie des peuples déclarés libres en 196. Mais il est clair que l'ethnique *Euboeis* utilisé ici par Polybe et par Plutarque ne peut pas désigner les ressortissants d'un État fédéral : ce sont simplement les habitants des quatre cités de l'Eubée. Tite-Live n'a du reste pas su traduire cet ethnique en latin (de fait, la forme *Euboenses* ne se trouve jamais chez lui) : il a recours ici au nom de l'île (*et Euboeam insulam*), chose qu'il ne fait pour aucun autre peuple de la liste ! Au surplus, le sort de l'Eubée était encore loin d'être fixé en 196. Le nouveau roi Eumène de Pergame revendiquait les cités d'Histiée-Oréos et d'Érétrie pour prix des services rendus par son père, le roi Attale, lors de la prise de ces villes deux ans plus tôt : or, ce don de la moitié de l'île aux Attalides eût été catastrophique, compromettant pour longtemps, toute possibilité de création en Eubée d'une nouvelle confédération, chose à quoi Flaminius songeait sans doute dès ce moment. Grâce à son intervention, ces deux cités furent finalement déclarées libres à leur tour, de même que Carystos (Polybe et Tite-Live sont parfaitement clairs là-dessus). Pour Chalcis, compte tenu de sa position stratégique exceptionnelle, la menace était d'une autre nature. Mais là

encore Flaminius fit triompher son avis, qui était de laisser la Grèce sans aucune garnison, *aphrourètos*. Au moment de rentrer à Rome en 194, le vainqueur de Philippe pouvait ainsi se prévaloir auprès des Eubéens d'avoir été véritablement leur libérateur et leur sauveur : il convoque à Chalcis une assemblée des représentants des quatre cités, *conventum ibi Euboicarum civitatum habuit*, écrit Tite-Live, et il leur rappelle « dans quel état il les avait trouvées et dans quel état il les laissait » (XXXIV 51 : *admonitosque in quo statu rerum accepisset eos et in quo reliquisset remisit*). La phrase est riche d'enseignements, mais non exempte d'obscurités : Flaminius enjoignait-il aux Eubéens de constituer une union de type fédéral ? Le mot utilisé par l'historien latin, *conventus* – et non pas *conventum* (« accord, traité ») – n'est certes point synonyme du terme *commune* par lequel on traduisait d'ordinaire en latin le grec *koinon*.

La mise sur pied d'une confédération eubéenne, *Euboeorum commune*, paraît bien, néanmoins, avoir été l'une conséquence immédiate du *conventus* convoqué en 194 (la confédération des Magnètes fut rétablie dès cette année-là également). D'autre part, un indice numismatique intéressant plaide également pour 194 comme date de fondation du *Koinon* eubéen : c'est, que, comme l'a montré O. Picard, il est tentant de placer entre 194 et 192 trois émissions fédérales en bronze, série dont la précoce interruption pourrait s'expliquer aisément par la conjoncture politique, puisque, dès 192, un grand chambardement se produisit en Eubée du fait de l'hostilité des Étoliens au protectorat romain et de l'arrivée à Chalcis du roi de Syrie Antiochos III. Un troisième argument en faveur de l'existence d'une confédération eubéenne dès ces années-là, c'est que les partisans de Rome à Chalcis firent appel, eux, aux autres Eubéens. Tite-Live rapporte en effet qu'on célébrait par hasard au même moment près d'Érétrie la fête annuelle de l'Artémis d'Amarynthos (XXXV 37 : *eo forte tempore sacrum anniversarium Amarynthidis Dianae*), fête à laquelle participait un grand concours de peuples, non seulement des Érétriens mais aussi des gens de Carystos, et – cela va sans dire – les Chalcidiens eux-mêmes. Quoi qu'il en soit, cela permit aux Eubéens de se concerter plus facilement : bien entendu, l'existence de cette fête très ancienne ne prouve pas, en soi, que l'Eubée était alors organisée en confédération, car même en l'absence d'une structure fédérale les Eubéens devaient se réunir pour célébrer cette grande divinité. Mais ce qui est frappant, c'est la raison avancée par les Chalcidiens pour convaincre leurs congénères eubéens (*in eadem insula geniti*) d'intervenir au plus vite : le respect de l'alliance avec Rome (*Romanam societatem respicere*), donc un traité qui avait dû être conclu entre les Romains et l'ensemble des cités eubéennes regroupées au sein d'un organisme fédéral. Mais tout cela n'empêcha point la ville de devoir finalement ouvrir ses portes au roi Antiochos. Bon gré mal gré, les Chalcidiens, sinon les autres Eubéens, ont donc été contraints de rompre l'alliance avec Rome, et ils faillirent être entraînés par là dans une catastrophe après la défaite d'Antiochos et des Étoliens dès l'année suivante aux Thermopyles, car le consul vainqueur, Manius Acilius Glabirion, était très irrité contre eux. Il fallut tout le prestige de Flaminius, qui avait repris du service en Grèce en tant que légat, pour obtenir leur grâce : cela lui valut, au dire de Plutarque (*Flaminius*, 16) de très

grandes manifestations de reconnaissance de la part des Chalcidiens : on en a l'écho dans une inscription privée (*IG XII 9, 931*). Le *Koinon* eubéen ne fut donc sans doute pas long à être rétabli, puisqu'aux yeux de Flamininus et des Romains, cette confédération en tant que telle n'avait somme toute pas démerité face à l'ennemi. De fait, en Eubée même, une assez longue série d'émissions fédérales paraît ne pouvoir dater que du début du II^e s. On a donc les meilleures raisons de penser qu'entre 191 et 174, une fédération regroupant les quatre cités de l'île existait en Eubée. Or, c'est précisément à cette phase de l'histoire eubéenne que l'on peut rapporter, en toute certitude, un décret émanant du *Koinon tôn Euboeôn*, document qui, en dépit de son apparente banalité, est extrêmement révélateur de ce que ce fut alors la Confédération en question (*IG XII 9, 898*). Mais c'est à tort que Picard a cru devoir considérer ce décret fédéral comme « certainement postérieur à 169 », alors que son étude numismatique établit que la frappe des monnaies fédérales cessa précisément à partir de la fin des années 170. Certes, on est là nécessairement après 194 (du fait de la mention des Romains). On le rangera sans problème dans la fourchette 190-175, en tout cas avant Pydna (167), date à partir de laquelle le professeur a montré que le terme *synédriion* avait été substitué au mot *boulè* pour désigner le Conseil dans les villes eubéennes (et béotiennes). Et c'est exactement dans la même tranche chronologique que vient se placer le décret fédéral publié par lui il y a bientôt vingt ans (*Bul. Corr. Hell.* 1990). Ce document n'en offre pas moins un intérêt incontestable. L'inscription a en effet été gravée sur un bloc de marbre dont une autre face porte un décret de la cité de Chalcis déjà connu (*IG XII Suppl. 645*). Un seul et même monument portait donc des actes fédéraux et des actes municipaux. Or, c'est là une situation tout à fait exceptionnelle. Normalement, en effet, les lieux d'exposition sont bien distincts : ainsi en Béotie. Mais un cas parallèle à celui de Chalcis se trouve à Démétrias, car là aussi on a des blocs portant côte à côte des décrets émanant de la cité de Démétrias et des décrets de la Confédération des Magnètes, où, de fait, la position des Démétriens était absolument prédominante. Cela signifie donc que dans la Confédération eubéenne également il y avait alors une cité qui s'identifiait pour ainsi dire avec le *Koinon*, au point que l'on ne jugeait pas même nécessaire d'exposer les décrets fédéraux ailleurs que dans cette ville, très certainement sur l'agora. Chalcis était bien, à cette époque, la capitale fédérale, comme elle fut un peu plus tard le siège du concours organisé par le *Koinon Euboeôn*, les *Rômaia en Khalkidi*. Et cela permet du même coup de rendre compte d'un autre fait singulier. C'est que les actes fédéraux et les actes municipaux soient datés par le même magistrat éponyme, l'*hégémôn*. Pour expliquer ce titre militaire, le professeur a émis l'hypothèse (voir déjà son article de 1990) que c'est Flamininus en personne qui l'avait reçu d'abord en tant que vainqueur du roi de Macédoine et fondateur du *Koinon* en 194 ou seulement en 191. De ce titre auraient ensuite tout naturellement hérité les notables eubéens qui se succédèrent à la tête de l'État fédéral. Et même après la mise en veilleuse, sinon la disparition de l'État fédéral pendant la Troisième guerre de Macédoine, les Chalcidiens ne se seraient pas résignés à abandonner cette prestigieuse magistrature, qu'ils avaient dû confisquer à leur seul usage depuis assez longtemps ; et c'est ainsi que l'*hégémôn*, magistrat fédéral à l'origine, se serait

progressivement mué en un simple éponyme municipal, remplaçant dans ce rôle un banal archonte. En tout cas, une certaine imbrication entre magistratures fédérales et magistratures municipales a manifestement existé à Chalcis au II^e s., comme elle existait tout pareillement à Démétrias à la même époque, au témoignage d'un décret de la *polis hē Démétrieôn* qui mentionne côte à côte le *stratēgos Magnētôn* et les *stratēgoi kata polin* (BCH 95, 1971, p. 555).

Pendant quelques années donc, sous l'égide romaine, un État incontestablement fédéral – disons mieux une *sympoliteia* très centralisée – s'impose en Eubée. Alors seulement existe une citoyenneté commune : il y a des *Euboieis* qui, réunis dans une assemblée, dite *ekklēsia*, votent des résolutions préparées par un Conseil, ou *boulē*. Cela signifie qu'à terme on aurait pu aboutir à un État unitaire, où les anciennes cités n'auraient plus été que des *dēmos* comme en Attique. Mais le processus d'intégration et d'unification dut connaître assez vite des ratées : dès avant 170 le *Koinon* paraît avoir été moribond, puisque les deux cités qui en constituaient le noyau, Chalcis et Éréttrie, dans une espèce de sursaut patriotique, ont repris leur monnayage municipal, sous la forme, notamment, de splendides tétradrachmes de type « stéphanéphore » comme à Athènes, avec l'effigie d'Artémis chez les Érétriens et celle d'Héra chez les Chalcidiens. De fait, aucune action commune des Eubéens n'est signalée entre la fin des guerres de Macédoine en 167 et la terrible guerre achaïque de 146. Il est même certain aujourd'hui que, face au pathétique soulèvement des Achéens contre Rome, l'unité eubéenne, si tant est qu'elle existait encore, vola en éclats, les Chalcidiens seuls prenant le parti des insurgés et étant durement châtiés pour cela. Les Érétriens, eux, furent l'un des rares peuples grecs à se ranger aux côtés du consul L. Mummius, le futur Achaïcus, qui dut les récompenser grandement si l'on en juge par les honneurs considérables qu'ils lui octroyèrent en retour, faisant de lui l'égal, ou presque, de leur déesse tutélaire, l'Artémis d'Amarynthos (voir *Museum Helveticum*, 1991). Pourtant une forme de *Koinon* fut rétablie ensuite, comme l'atteste, sans conteste possible, un décret de Chalcis à coup sûr postérieur à 146, qui fait mention du concours des *Rōmaia* « que célèbre la Confédération eubéenne (*hon tithēsi to koinon tōn Euboieōn*), une phrase qui a pu faire penser à d'aucuns que ce document lui-même émanait du *Koinon*, erreur certaine. Sans doute est-ce à ce moment-là seulement que furent créés les *Rōmaia en Khalkidi*, appelés à connaître une certaine notoriété dans le monde des athlètes à la basse époque hellénistique et à l'époque romaine. Certes, dans le sillage d'une belle étude de L. Robert en 1969, on a longtemps pensé que ce culte de *Roma* à Chalcis devait remonter aux lendemains de la débâcle d'Antiochos en 191, quand les Chalcidiens eurent beaucoup à se faire pardonner, voire à la première fondation du *Koinon* en 194 (ainsi O. Picard). Mais si une fête avait été créée alors pour le grand bienfaiteur Titus Flamininus, le concours n'aurait-il pas porté le nom de *Titeia* – comme à Argos au témoignage d'une inscription – plutôt que celui de *Rōmaia* ? Certes, il y a ailleurs des *Rōmaia* attestés assez tôt dans le II^e siècle, mais il faut bien reconnaître que la plupart des fêtes de ce nom ne sont pas antérieures à 167 (par exemple en Lycie et à Thèbes, comme on le sait

maintenant). De fait, les *Rômaia* de Chalcis ne sont pas attestés avant les années 130, à travers divers palmarès agonistiques : l'apparition d'un nouveau témoignage, encore inédit, à Messène (*SEG* 43, 162) ne paraît pas devoir changer les choses. Il semble ainsi plus raisonnable de mettre cette création en rapport avec le « pardon » accordé par les Romains aux Chalcidiens après les terribles événements de 146, événement dont on a sans doute l'écho dans le décret *IG XII 9, 899*, comme cela a été montré en séminaire, où l'on a procédé à l'examen critique de la récente réédition de ce document et du décret de Chalcis *IG XII 9, 900B* dans le tome III des *Iscrizioni Storiche Ellenistiche*, sous les n^{os} 143-144 : voir l'analyse donnée par le professeur dans le *Bulletin épigraphique* 2008, 277.

On résumera beaucoup plus succinctement la matière des autres leçons du cours, lequel fera de toute façon l'objet d'une publication prochaine ; le professeur a par ailleurs donné à l'impression plusieurs études particulières relatives à l'une ou à l'autre des confédérations ainsi passées en revue.

II. Un État fédéral mal aimé, le *Koinon Boiôtôn* hellénistique

Dans le sillage de Polybe, les modernes ont bien souvent porté un jugement négatif, voire méprisant, sur cette confédération, en dépit de son ancienneté et de sa durée remarquables. On a montré sur quoi ce dédain – si manifeste en particulier chez Ed. Freeman, l'historien du fédéralisme (voir ci-dessus) – prétendait se fonder non seulement pour l'époque hellénistique, mais pour la totalité de cette histoire millénaire, dont on a retracé les principales étapes jusqu'à la dissolution voulue par Rome en 171 av. J.-C. La découverte au début du xx^e s. du papyrus d'Oxyrhynchos qui a conservé la description, par un historien anonyme contemporain de Xénophon, de la constitution fédérale béotienne entre 447 et 387 a marqué un premier tournant dans la recherche. L'enrichissement de la documentation épigraphique et numismatique permet d'autre part de porter un regard neuf sur la période de l'hégémonie thébaine, pendant laquelle le *Koinon* béotien n'a existé que nominalement, la Béotie formant alors en réalité un État unitaire comme Athènes ou Sparte. Pour le décret « fédéral » récemment acquis par le Musée de Boston et désormais édité à la suite d'une étude préliminaire dont le professeur avait exposé le résultat dans sa leçon inaugurale de 2004, on pourra se reporter à l'analyse critique donnée dans le *Bulletin épigraphique* 2009, n^o 260. Il a été rappelé aussi que le *Koinon* issu de l'abaissement de Thèbes après 338 n'avait pu fonctionner sous la forme révélée par les inscriptions hellénistiques qu'à partir de 287, quand, après la réintégration de Thèbes, le territoire béotien fut à nouveau découpé en districts, mais non plus au nombre de onze comme au v^e s. : la découverte du système des sept districts a été faite simultanément et indépendamment par le professeur et par l'historien allemand Th. Corsten (auteur de l'ouvrage *Vom Stamm zum Staat* en 1999 : cf. Ph. Gauthier, *Bulletin épigraphique* 2004, n^o 182). L'existence d'un *synédriôn* fédéral est certaine, mais il s'agit d'un « conseil restreint », qu'on ne saurait identifier au Conseil proprement dit ou *boula*. On a illustré le

fonctionnement de ce système en reprenant en séminaire le décret achéen pour huit otages béotiens, copié par Cyriaque d'Ancône il y a plus d'un demi-millénaire (*Sylloge*³ 519), car le lien existant entre le nombre des otages et celui des districts n'avait pas été soupçonné avant l'étude que le titulaire de la chaire lui a récemment consacrée.

Une seconde leçon a porté sur le délicat problème de la reconstitution du *Koinon*, que Freeman avait totalement escamoté en son temps, et qui n'a jamais fait l'objet d'une étude approfondie. Si l'idée que cette reconstitution a pu survenir dès après Pydna (167) doit être définitivement écartée, peut-on s'en tenir à l'*opinio communis* (fondée sur une affirmation de Pausanias en VII 14) selon laquelle la confédération béotienne aurait été rétablie peu après 146, comme les autres *koina* de Grèce propre ? Depuis peu d'années, le professeur a acquis la conviction que cette résurrection ne survint en réalité qu'après la guerre contre Mithridate (en 86), et il a exposé les fondements, essentiellement épigraphiques, de cette opinion dans sa communication à l'Académie en novembre 2008 sur les concours des *Basileia* et *Trophonia* de Lébadée (dans le cadre de la journée du Fonds L. Robert : voir ci-après). Par ailleurs, en séance de séminaire, il a repris l'examen du document d'époque impériale qu'il avait réédité en 1988 avec un intitulé jusque-là inconnu. Ce fut l'occasion de préciser divers points et de revenir sur le problème de la fête à laquelle doit se rapporter ce compte des naopes trouvé à Chéronée (*Suppl. épigr. Gr.* 38, 380). Il lui semble désormais parfaitement envisageable que les revenus enregistrés, vers 100 apr. J.-C., par le secrétaire de cette commission « fédérale » proviennent d'un sanctuaire thébain plutôt que de l'*Itônion* de Coronée.

III. Le vénérable *Koinon tôn Iônôn* entre les Rois hellénistiques et les Romains

S'il n'existe pas, à l'heure actuelle, un exposé embrassant toute l'histoire, longue elle aussi de près de mille ans, de cette association régionale à caractère religieux, on dispose en revanche d'une excellente mise au point, due au regretté Peter Herrmann, parue en 2002 dans un volume collectif sous le sous le titre « *Das Koinon tôn Iônôn unter römischer Herrschaft* », avec mention du dossier épigraphique antérieur à cette époque. Mais on a rappelé combien le témoignage d'Hérodote (I 170) – et très secondairement de Vitruve – sur la nature de ce *Koinon* était important, avec notamment les projets qui furent élaborés au Panionion au moment de l'invasion perse : celui, radical, de Bias de Priène, envisageant un déplacement des Ioniens jusqu'en Sardaigne où serait fondée une ville unique, ou celui, à peine moins révolutionnaire, de Thalès de Milet, prônant la constitution d'un État ionien centralisé, avec Téos comme capitale. Mais il n'y eut apparemment personne en Ionie pour songer à la création d'un État fédéral comme celui que vit naître la Béotie au milieu du v^e siècle. Ayant manifesté son opposition aux Perses, l'association des cités ioniennes autour du vieux culte « achéen » de Poséidon *Hélikônios*, paraît avoir été mise en veilleuse jusqu'au début du iv^e siècle : et lorsqu'elle reprit vie (dès avant 373 à en juger par Diodore XV 49), les Ioniens ne revinrent pas sur le site archaïque du Panionion, mais déménagèrent le sanctuaire vers un lieu plus accessible : car comme

vient de le montrer l'archéologue allemand H. Lohmann, le Panionion fouillé par ses compatriotes dans les années 1960 ne saurait correspondre au Panionion d'Hérodote situé sur le Cap Mycale (où ses vestiges sont maintenant repérés), car aucune ruine archaïque n'y a été découverte. De ce déménagement le texte de Diodore porte du reste indirectement témoignage.

Après la conquête d'Alexandre, ce nouveau Panionion servit de lieu d'exposition à de nombreuses inscriptions honorifiques d'un grand intérêt, trouvées en divers points de l'Ionie. On a montré quel rôle dut jouer le roi Lysimaque (après Alexandre lui-même, objet d'un culte de son vivant encore) dans cette renaissance, qui s'accompagnait néanmoins de grandes vicissitudes pour certaines des cités ioniennes proches d'Éphèse et était marquée par l'entrée de Smyrne en tant que treizième cité dans la composition du *Koinon*. L'attention des auditeurs a été attirée en particulier sur le décret des Ioniens pour le roi Antiochos I^{er} vers 265, document trop généreusement restitué (*SEG* 41, 988) : le professeur a mis en doute que les *Alexandreia*, modèle de la fête instituée pour le roi séleucide, aient été célébrés en divers lieux, comme l'implique une restitution hasardeuse. Sa localisation – liée qu'elle était à un *téménos* qu'on peut situer assez précisément grâce à Strabon – n'a jamais dû bouger : seul son statut politique a pu changer, Smyrne mettant finalement la main sur cet *hérôon*, comme l'implique un nouveau palmarès athlétique découvert à Messène. Protégé au II^e s. par les Attalides, le *Koinon Iônôn* a survécu à la création de la province romaine d'Asie en 129 comme aux troubles des guerres mithridatiques (voir dans *SEG* 51, 1589, la nouvelle inscription de Claros honorant Pompée le Grand) : c'est ce dont témoigne depuis longtemps un petit décret de Priène pour un bienfaiteur (*Inscr. v. Priene* 55), qui a été lu et expliqué en séminaire, car il mérite plus d'attention qu'on ne semble lui en accorder d'ordinaire.

IV. L'incomparable destin du *Koinon Achaïôn* selon Polybe

Que la confédération achéenne ait joué un rôle majeur à l'époque de la conquête par Rome du monde hellénistique semble difficilement contestable, même si aucun État grec n'a bénéficié, à travers l'œuvre de Polybe, d'un éclairage plus constant et, dans l'ensemble, plus favorable. Il reste néanmoins encore bien des zones d'ombre, non seulement dans l'histoire de ce *Koinon* – où il est capital de distinguer plusieurs phases, liées chacune aux noms de quelques ténors, depuis Aratos de Sicyone à Polybe lui-même avant son départ en exil en 167, en passant par l'apogée que marque, entre 210 et 180 environ, l'époque de Philopoimèn et de Lycortas (sans négliger d'autres figures) – mais également, chose plus étonnante, sur le plan des institutions, décrites pourtant de l'intérieur par le mieux informé des historiens : au point que la nature même de cet État a pu faire récemment encore l'objet de discussions, Ad. Giovannini estimant qu'on avait en réalité affaire à un État pseudo-fédéral, puisque Polybe lui-même, en un passage fameux (II 37), l'aurait perçu comme un État unitaire ne se distinguant, en fin de compte, d'une *polis* ordinaire que par l'absence d'un centre fortifié pouvant réunir l'ensemble de la population. Mais on a fait voir que cette différence était en réalité essentielle et

que toute l'histoire du *Koinon* témoignait en faveur du respect, au moins théorique, de l'autonomie des cités membres par apport au pouvoir central (de fait, les cas de sécession ne furent pas rares, ni les exemples de grave divergence, notamment en 197 face à la conclusion d'une alliance avec Rome). On a donné en revanche pleinement raison à l'historien genevois dans sa manière d'interpréter le fonctionnement des institutions achéennes : car Polybe ne s'est nullement rendu coupable de confusions, comme les modernes l'en ont accusé, dans l'usage qu'il fait des termes *synodos*, *synklètos*, *ekklèsia* et *boulè*. Il suffit en effet d'admettre que les *synodoi*, réunions ou sessions ordinaires des organes fédéraux, comportaient des séances de l'Assemblée aussi bien que du Conseil, et pareillement les *synklètoi*, ou réunions extraordinaires. Chemin faisant, on a rectifié sur un certain nombre de points le tableau des institutions et magistratures achéennes présenté tout récemment par A. Rémy (*Bull. Ass. G. Budé* 2008).

De son côté M. Athanase Rizakis, spécialiste de l'Achaïe au Centre de recherche sur l'histoire grecque et romaine à Athènes, a présenté en séminaire une nouvelle liste de *nomographoi* trouvée à Aigion, document qui vient corroborer les conclusions que d'autres savants, en particulier l'historien allemand Fr. Gschnitzer, avaient pu tirer naguère d'un document similaire, mais plus ancien, d'Épidaure : c'est que les cités du *Koinon* étaient classées en trois catégories selon l'importance du chiffre de leur population civique. Ces deux listes extrêmement importantes pour dresser, en deux moments clés, la liste des villes participant à la *sympoliteia* achéenne, ne permettent pas, en revanche, d'établir avec certitude l'existence dans cet État fédéral de districts, comme c'est le cas en Étolie et en Béotie notamment : la théorie de Th. Corsten (1999) reste ici, de l'avis de Rizakis, sujette à caution, mais ne saurait, en tout état de cause, être exclue.

Dans une seconde leçon consacrée aux Achéens, le professeur a repris l'examen d'une question actuellement très controversée, celle de savoir quand et sous quelle forme le *Koinon Achaïon* a pu être rétabli après sa dissolution en 146 par la volonté de Rome (on a rappelé en premier lieu par quel enchaînement de faits les choses en arrivèrent à cette issue dramatique). Plusieurs inscriptions attestent en effet qu'il y eut un nouveau *Koinon* dès la fin de la République et durant tout l'Empire. Mais à partir de quelle date exactement ? S'il faut écarter du dossier, malgré son intérêt considérable à d'autres points de vue, la lettre du consul Q. Fabius Maximus à Dymè, un document d'Olympie se trouve depuis cinquante ans au cœur du débat : c'est l'inscription où dix-neuf communautés achéennes (dont certaines pratiquement inconnues) honorent un citoyen de Patras pour avoir mené victorieusement campagne contre des Galates aux côtés d'un consul romain du nom de Cn. Domitius (reprise en dernier lieu chez Rizakis, *Achaïe* I, p. 340). La datation haute, peu après 192, en faveur de laquelle les épigraphistes italiens L. Moretti et C. Canali de Rossi (*Iscr. Stor. Ell.* III, p. 244 sqq.) se sont successivement engagés avec détermination, a été critiquée et finalement repoussée comme inacceptable. En réalité, il s'agit bien d'une inscription postérieure à 146, datable avec la plus grande vraisemblance des lendemains de la campagne menée en 122 contre des Gaulois

de la future Narbonaise (ainsi Th. Schwertfeger, *Der Achaïsche Bund*, 1974). D'autre part, le professeur a exposé le problème numismatique de la question, liée à la datation d'importants trésors monétaires contenant des émissions achéennes en argent (trioboles ou hémidrachmes avec le monogramme AX). Il lui semble qu'en dépit des arguments, certes non négligeables, apportés en ces toutes dernières années par les partisans de la chronologie traditionnelle (frappe antérieure à la dissolution de 146), les indices ne manquent pas, qui suggèrent que bon nombre de ces émissions doivent être placées après la guerre achaique, voire bien plus tard encore, témoignant ainsi à leur tour de l'existence d'un nouveau *Koinon* achéen, qui pourrait cependant, de l'avis du professeur, n'avoir été formellement recréé qu'après une longue interruption, comme en Béotie.

Dans la séance de séminaire qui a suivi, les auditeurs ont pu prendre connaissance de quelques passages d'une extraordinaire inscription de Messène publiée partiellement par son inventeur, le professeur Pétros Thémélis, dans un volume collectif grec mis en circulation au début de 2009 ; ce sont les deux premières colonnes d'un dossier d'arbitrage entre les cités de Messène et de Mégalèpolis au lendemain de la répression achéenne menée contre la première de ces cités. Ce texte enrichit de manière notable la connaissance bien imparfaite que l'on avait jusqu'ici des tensions au sein du *Koinon* vers la fin des années 180, en apportant du même coup de très importantes informations sur la géographie historique du sud de l'Arcadie – patrie de Polybe ! – et sur les institutions judiciaires fédérales à l'époque même où le grand historien achéen commençait sa carrière politico-militaire. Une fois entièrement publié, ce document exceptionnel mériterait de faire l'objet d'une journée d'étude au Collège de France ou en quelque autre lieu.

V. Le *Lykiakon système* décrit par Artémidore chez Strabon

Ne serait-ce qu'en raison de l'importance qu'il a joué dans l'histoire du fédéralisme depuis que Montesquieu – pour des raisons qui restaient à expliquer – choisit d'en faire, au livre IX de *L'Esprit des Lois*, « un modèle d'une belle République fédérative », la confédération lycienne devait assurément être prise en considération dans cette série de leçons, d'autant plus que c'est, en Asie Mineure, le seul État de cette nature. Mais l'intérêt du sujet tient aussi au fait que, depuis un siècle, les inscriptions mentionnant le *Koinon* lycien se sont multipliées, et c'est tout récemment seulement que sont apparues les plus riches et les plus instructives, notamment pour la question – fondamentale – des rapports entretenus par cet État avec la République romaine au II^e et au I^{er} s. av. J.-C. Le professeur a essayé d'en tirer parti pour montrer dans quelles conditions les Lyciens avaient pu commencer, après la Paix d'Apamée (189), à former une confédération autour de la cité de Xanthos, confédération qui paraît avoir trouvé son modèle dans les institutions de l'État fédéral achéen alors au faite de sa puissance. Reconnu par Rome après 167, le *Koinon* n'a atteint son plein développement, selon toute apparence, que vers la fin du II^e s., peu avant l'époque où, vers 100, l'homme politique Artémidore d'Éphèse en donna la succincte description qui, grâce à Strabon, est parvenue jusqu'à nous.

Le professeur présentera le résultat de sa recherche sur Montesquieu et les Lyciens dans un article à paraître au *Journal des Savants*.

Dans la foulée de cette présentation générale, M. Denis Rousset, directeur d'études à l'EPHE (IV^e section, Paris) et épigraphiste bien connu, a accepté de donner aux auditeurs la primeur de son édition – à paraître incessamment sous la forme d'une monographie – d'une très importante inscription trouvée dans les fouilles françaises du Létôon de Xanthos dirigées alors par Christian Le Roy : c'est une convention, elle aussi d'une exceptionnelle richesse, entre les Lyciens et la cité de Termessos près d'Oinoanda, document datable du milieu du II^e s., dont l'importance historique est comparable – mais avec un caractère très différent – au décret contemporain de la petite cité lycienne d'Araxa pour Orthagoras, figure emblématique des débuts très difficiles du *Koinon Lykiôn*.

VI. L'« amphictionie » des villes de Troade associées au culte d'Athéna *Ilias*

Une dernière leçon a été consacrée à cette confédération *sui generis*, qui, à la différence de toutes les précédentes, n'est connue que par l'épigraphie et la numismatique. Partant de l'étude fondamentale de L. Robert en 1966 (*Monnaies antiques en Troade*), le professeur a tenté de progresser dans l'analyse des institutions, et notamment dans l'étude du collège des cinq agonothètes appelés à présider le concours des Panathénées à Ilion, en exploitant de manière plus précise que ne l'ont fait les éditeurs le tout nouveau décret pour un gymnasiarque de Lampsaque (*SEG* 53, 1373), qui a été lu et commenté en séminaire. Ce document permet en effet d'établir que la composition du collège n'était nullement laissé au hasard mais reflétait la composition même du *Koinon*, bien plus structuré qu'on ne pouvait l'attendre d'une simple association à caractère essentiellement religieux. D'autre part, il paraît désormais possible de dresser la liste approximativement chronologique – et non plus seulement alphabétique – des monétaires de la Confédération, qui sont toujours des citoyens d'Ilion (comme l'avait bien marqué L. Robert) et ne font qu'un, tous les quatre ans, avec le président du collège des agonothètes. Cette étude qui devait paraître dans les actes du colloque de Saint-Denis (5-6 décembre 2008) sur *L'argent des concours*, organisé par M^{me} Brigitte Le Guen, sera publié en fin de compte chez B. Virgilio, *Studi Ellenistici*, XXII.

PROFESSEURS INVITÉS

Deux chercheurs invités sur chaire d'État ont complété de notable façon, durant l'année académique, l'enseignement dispensé dans la chaire d'épigraphie et d'histoire des cités grecques.

En premier lieu, à l'automne 2008, dans la foulée du colloque sur le Fonds Louis Robert (voir ci-après), **Biagio Virgilio, professeur à l'université de Pise** – historien du monde grec connu à la fois par ses travaux personnels, notamment sur la

royauté hellénistique, et par la publication du périodique *Studi Ellenisti* qui a acquis en ces dernières années une très grande audience internationale (vingt volumes parus à ce jour) – a donné les 14, 21, 28 novembre et 4 décembre 2008 une série de quatre leçons portant sur *La correspondance du souverain hellénistique*. En voici les titres :

1. Le roi écrit : perception historiographique et autoreprésentation du roi ;
2. Soixante-quinze ans après la *Royal Correspondence* de C.B. Welles ;
3. La lettre royale du sanctuaire carien de Sinuri à Kalın Ağıl près de Milas (Mylasa) ;
4. De Kalın Ağıl à Paris : la lettre royale d'après les estampages du Fonds Louis Robert.

On trouvera un résumé relativement substantiel de ces quatre leçons dans la *Lettre du Collège de France*, n° 25 (mars 2009), p. 14-15, sous la plume de Damien Aubriet, ATER dans la chaire du professeur D. Knoepfler. Qu'il suffise de rappeler ici que, comme le suggère déjà le titre des leçons, notre invité est allé du général au particulier, en consacrant ses deux premières interventions à brosser un tableau d'ensemble de l'activité épistolographique des souverains hellénistiques, la rédaction de lettres constituant une part importante des devoirs incombant à ces rois dans leurs relations avec d'innombrables communautés civiques. Le point de départ de toute étude sur cette catégorie d'inscriptions était – et reste provisoirement – le recueil exemplaire de l'Américain C.B. Welles (1934), rendu cependant caduc par la multiplication des découvertes depuis un demi-siècle, en Asie Mineure surtout, avec des dizaines de lettres nouvelles écrites par les rois ou leurs représentants, qu'il s'agisse des Lagides ou des Séleucides (en particulier du roi Antiochos III le Grand, dont la correspondance administrative a fait l'objet récemment d'un recueil et d'une étude à part, dus à John Ma). Le professeur B. Virgilio a en effet en chantier, depuis plusieurs années, un vaste et ambitieux projet visant à refondre cet instrument de travail très connu des historiens de l'Antiquité, projet dont il a présenté aux auditeurs les principales caractéristiques. D'autre part, dans ses deux dernières leçons, il a tenu à mettre en évidence non seulement l'importance de l'œuvre de Louis Robert, ancien titulaire de la chaire d'épigraphie grecque au Collège (rappelons ici que c'est sur proposition de B. Virgilio que Jeanne Robert obtint le doctorat *h.c.* de l'université de Pise après le décès de son mari, en reconnaissance pour son extraordinaire collaboration à l'œuvre du maître), mais aussi l'intérêt de sa collection d'estampages conservée depuis 1998 à l'Académie des inscriptions et belles-lettres : car c'est précisément grâce à un document de ce Fonds que B. Virgilio a pu, au prix d'un gros travail, progresser notablement dans la lecture et l'interprétation d'une inscription fragmentaire trouvée par L. Robert dans le sanctuaire du dieu Sinuri près de Mylasa. Ainsi, les auditeurs, après avoir été informés des tenants et aboutissants du nouveau recueil en préparation des lettres royales, ont pu entrer dans l'atelier de l'épigraphiste confronté aux problèmes

d'édition d'un document aujourd'hui disparu, mais préservé sous la forme d'une empreinte sur papier.

Au printemps suivant, après l'interruption de l'enseignement due aux contraintes du calendrier des vacances et des fêtes (le vendredi étant un jour particulier exposé aux festivités et aux « ponts » !), c'est **Michael Wörrle, directeur honoraire de la Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des Deutschen Archäologischen Instituts**, à Munich – lui aussi chercheur du niveau le plus élevé, à la fois éditeur hors pair de très nombreuses inscriptions d'Asie Mineure (Ionie, Phrygie, Carie et Lycie en particulier) de grande portée historique et responsable, durant près d'un quart de siècle, de la publication du périodique *Chiron* et de la série de monographies *Vestigia*, deux instruments de travail de premier ordre dans le domaine des sciences de l'Antiquité gréco-romaine – qui a donné du 15 mai au 5 juin 2009 un enseignement consacré à *Aizanoi, cité des Hautes Terres d'Asie Mineure occidentale*, en quatre leçons intitulées comme suit :

1. Approche géographique, historique, épigraphique ;
2. Autour du Zeus local et d'autres divinités d'Aizanoi ;
3. Aizanoi et le pouvoir romain à la fin de la République ;
4. Aizanoi et l'empereur.

Pour cet enseignement également, on pourra se reporter au résumé détaillé et bien illustré paru dans la *Lettre du Collège de France*, n° 26, juin 2009, p. 12-14, sous la signature de l'autre ATER dans la chaire d'épigraphie et d'histoire des cités grecques, Adrian Robu. On se bornera donc ici à rappeler à grands traits le contenu de ces riches leçons, fruit d'une familiarité exceptionnelle avec le pays et avec la documentation épigraphique, étudiée partout de première main. Après avoir présenté la région d'Aizanoi et les vestiges archéologiques visibles au sol, notre invité a donné un aperçu du corpus des inscriptions d'Aizanoi tel qu'il a été constitué par les explorateurs, anciens et récents, de l'Aizanitide (dont lui-même depuis près de vingt ans). Pour situer cette cité de Phrygie dans le contexte socio-culturel de la domination de Rome, il a choisi deux inscriptions d'un intérêt peu commun : d'une part, l'éloge d'un notable local, M. Ulpius Appuleius Euryklès, dans une lettre gravée sur les murs du grand temple d'Aizanoi mais émanant du *Panhellénion* d'Athènes, organisme fondée par l'empereur Hadrien vers 130 de notre ère, car rien ne montre mieux ce qu'était un évergète de grande envergure sous le Haut-Empire ; d'autre part, pour la période troublée de la fin de la République, le décret d'Aizanoi en l'honneur de Ménogénès mort à l'âge de 70 ans au terme d'une carrière exceptionnelle, dont le rappel en forme d'éloge funèbre fait voir en même temps à quel degré de développement, sur le plan politique, était parvenue alors la cité d'Aizanoi, dont le statut privilégié remontait sans doute déjà à l'époque des Attalides (donc avant 133), quand Aizanoi devint le chef-lieu d'une confédération régionale. M. Wörrle a également renouvelé la question des origines mythiques de cette cité indigène, dont il existe dans la tradition littéraire deux versions (l'une arcadienne, l'autre lydienne) qui ne s'accordent que sur l'ascendance divine du fondateur. On en a l'écho dans une lettre de Postuminus, proconsul d'Asie vers 111, aux habitants d'Aizanoi. Le

conférencier a également traité du panthéon de la cité, démontrant avec brio que la dédicace du grand temple d'Aizanoi remontait au règne de Domitien, dont le culte fit l'objet d'une vive concurrence parmi les cités de la province d'Asie. Parmi les inscriptions gravées sur les murs de ce temple se trouvent des lettres datant de l'époque d'Hadrien qui sont riches d'informations sur la manière dont la cité a pu se former à partir d'une colonie militaire établie à l'époque royale. Enfin, le clou à tous égards de ces leçons a été la présentation préliminaire d'un dossier largement inédit d'une grande portée historique puisqu'il paraît devoir être mis en relation avec les projets de colonisation que César envisageait pour ses vétérans en Asie Mineure et ailleurs. Au même dossier s'ajoute notamment une lettre inédite de César, qui mentionne un Dolabella (sans doute le gouverneur d'Asie de 68 av. J.-C.). Dans la foulée, M. Wörrle a repris *ab ovo* l'examen d'un document déjà connu permettant de comprendre les modalités de la création du culte impérial à Aizanoi dès l'époque d'Auguste, culte dont les débuts sont éclairés, de manière inattendue, par une inscription nouvelle, qui montre le rôle d'un certain Métrodoros, fils de Ménophilos, dans la constitution, en 4/5 ap. J.-C., d'un culte consacré à une double triade : d'un côté celle d'Auguste et de ses fils (ou petits-fils Gaius et Lucius César), de l'autre Livie et les deux fils de son premier mariage, Tibérius Néron et Drusus l'Ancien.

COLLOQUE AUTOUR DU FONDS LOUIS ROBERT

À l'initiative du titulaire de la chaire a eu lieu le 7 novembre 2008 une journée d'étude destinée à marquer le 10^e anniversaire de la constitution à l'Académie des inscriptions et belles-lettres d'un fonds réunissant les archives scientifiques du grand épigraphiste Louis Robert (1904-1985), professeur au Collège de France de 1939 à 1974. Cette journée a été organisée en étroite collaboration avec les autorités de l'Académie, dépositaire du fonds, sous le haut patronage du secrétaire perpétuel M. Jean Leclant, professeur honoraire au Collège de France.

La journée s'est déroulée en deux temps : le matin, dans le bel amphithéâtre Halbwachs, six orateurs se sont succédé sous la présidence du professeur Glen Bowersock (Princeton), associé étranger de l'Académie et haut responsable du Fonds Louis Robert à l'Académie, après que le professeur Michel Zink, membre de l'Institut, au nom des autorités du Collège, eut accueilli avec sa verve coutumière les participants, en apportant aussi son témoignage personnel sur l'homme et le professeur qu'il avait fréquenté dans son jeune âge aux côtés – parfois – de l'organisateur du colloque ; l'après-midi, c'est dans le cadre d'une séance régulière de l'Académie des inscriptions et belles-lettres que la suite du programme a été donnée. Une réception, offerte par l'Académie avec l'appui financier du Collège de France par le biais de la Chaire d'épigraphie et d'histoire des cités grecques, a mis un terme à la journée dans les salons de l'Institut. Signalons pour finir que lors de la rentrée solennelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres le 21 novembre, le professeur Glen Bowersock s'est vu confier le soin par le Secrétaire perpétuel Jean Leclant de clore en quelque sorte cette rencontre en évoquant sous la Coupole la

personnalité et l'œuvre – l'une et l'autre hors de pair – de Louis Robert (voir *Lettre du Collège de France* n° 24, 2008, p. 36-37).

Voici la liste des intervenants lors de cette journée (ordre alphabétique) :

M. Glen Bowersock, Associé étranger de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (Institut de France), professeur émérite à l'Institute for Advanced Study (Princeton) : *présidence*.

M^{me} Riet van Bremen, Professeur à l'University College (Londres), *La communauté de Panamara entre Rhodes et Stratonicee de Carie : autour de la date d'un décret des Panamaréens dans le Fonds Louis Robert*.

M. Alain Bresson, Professeur invité à l'Université de Chicago, *La ville de Kys en Carie à la lumière des archives du Fonds Louis Robert*.

M. Thomas Corsten, Directeur adjoint du Lexicon of Greek Personal Names (Université d'Oxford), *Inscriptions de Daskyleion dans les carnets de Louis Robert*.

M. Charles Crowther, Directeur adjoint du Centre for the Study of Ancient Documents (Université d'Oxford), *The Chios Archives at the Fonds Louis Robert*.

M. Jean-Louis Ferrary, Membre de l'Académie, Directeur d'études à la IV^e section de l'École pratique des Hautes Études, *Les apports du dossier des mémoriaux de Claros dans le Fonds Louis Robert*.

M. Pierre Fröhlich, Maître de conférence à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, *Le dossier des presbytéroï du gymnase d'Iasos : une enquête en cours dans le Fonds Louis Robert*.

M. Denis Knoepfler, Associé étranger de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Professeur au Collège de France, *Louis Robert en sa forge : ébauche d'un mémoire resté inédit sur l'histoire controversée de deux concours grecs, les Trophonia et les Basileia à Lébadée*.

M. Denis Rousset, Directeur d'études à la IV^e section de l'École pratique des Hautes Études, *De Kibyratide en Lycie dans les pas de Jeanne et Louis Robert*.

M. Biagio Virgilio, Professeur à l'Università degli Studi di Pisa, *La lettre royale provenant du sanctuaire de Simuri près de Mylasa d'après les estampages du Fonds Louis Robert*.

Les actes de la journée seront édités prochainement par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, avec le soutien financier du Collège, en un volume à paraître dans une série inaugurée il y a peu pour des manifestations comme celle-ci, à caractère tout à la fois commémoratif et scientifique.

ACTIVITÉS DIVERSES

En 2008, le professeur a dû renoncer, pour raisons personnelles, à se rendre en Grèce comme à l'accoutumée. La fouille entamée à Amarynthos (Eubée) par l'École suisse d'archéologie en Grèce sous sa direction en 2006 et continuée en 2007 avec d'importants résultats pour la localisation du grand sanctuaire d'Artémis *Amarysia* (voir *Annuaire 2007-2008*, p. 616) dut être par ailleurs promptement interrompue, fin août 2008, par suite de problèmes surgis avec les propriétaires des terrains mis à disposition. Mais le professeur put néanmoins travailler à distance sur ce thème, en rédigeant avec le concours de M^{lle} Delphine Ackermann, son ancienne assistante à l'université de Neuchâtel et sa collaboratrice dans la fouille d'Amarynthos, un gros mémoire sur l'histoire de l'exploration de cette région, à partir d'une lettre

inédite découverte récemment dans le Fonds Fauvel de la Bibliothèque nationale de France (voir ci-après).

À l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en séance du 6 mars 2009, il a patronné avec son confrère M. Jacques Jouanna la note d'information présentée par le professeur Paul Schubert, titulaire de la chaire de langue et de littérature grecques de l'université de Genève, sous le titre : « Le papyrus de Genève inv. n° 268 : un nouveau fragment du poème papyrologique d'Anoubion, précurseur de Firmicus Maternus ».

Le 20 mai 2009 (à 15 heures sur « La Première » et à 18 heures sur « Espace 2 »), dans le cadre de l'émission *L'Histoire vivante* et sur le thème de « La mise en place de l'Autorité », la Radio Suisse Romande a accordé un entretien d'une heure au professeur, qui a ainsi pu répondre aux questions de Jean Leclerc sur divers aspects de la vie politique, sociale et religieuse dans le monde grec.

Mis au bénéfice de la retraite à l'université de Neuchâtel dès juillet 2008, le professeur y a encore fait passer des examens et dirigé des mémoires durant l'année académique écoulée ; du 10 au 17 avril 2009, il a participé à un voyage d'étude en Tunisie, organisée par son ancienne assistante, M^{me} Virginie Galbarini-Weinmann, qui travaille sous sa direction à une thèse sur le thème de Dionysos dans les villas romaines d'Afrique du Nord. Il a été invité par le décanat de la faculté des lettres et sciences humaines à prononcer dans cette maison une leçon d'adieu (10 juin 2009) (voir ci-dessous). Enfin, dans le cadre des manifestations du centenaire de cette université, une exposition (« Un siècle de talents ») a été organisée par le rectorat dans le hall d'un complexe commercial tout voisin des bâtiments universitaires : l'activité archéologique récente du professeur dans l'île d'Eubée et, plus généralement, son parcours scientifique jusqu'au Collège de France y étaient évoqués dès l'entrée sous la forme d'une colonne inscrite recto-verso, panneau composant un ensemble quadrangulaire avec ceux commémorant la personnalité et l'œuvre de trois professeurs neuchâtelois disparus, dont l'égyptologue bien connu Gustave Jequier.

Signalons encore ici que la publication par M. Cédric Brélaz, maître de conférence à l'université de Strasbourg, d'une importante inscription grecque de Béotie a été dédiée « à Denis Knoepfler pour son soixante-cinquième anniversaire » : voir *Bulletin de Correspondance Hellénique* 131, 2007 (paru en 2009), p. 235 *sqq.* Cette même livraison du périodique édité par l'École française d'Athènes contient du reste un autre mémoire épigraphique à l'élaboration duquel le professeur a pris une part active, à savoir l'article de M. Yannis Kalliontzis, « Décrets de proxénie et catalogues militaires de Chéronée » (p. 475 *sqq.*). Ce jeune chercheur grec prépare effectivement une thèse sous la direction conjointe du professeur et d'un collègue parisien, M. François Lefèvre (université de Paris IV-Sorbonne).

Son ancien assistant au Collège, M. Thierry Châtelain, docteur de l'université de Neuchâtel depuis novembre 2007, a été nommé en juillet 2009 au poste de

directeur de la Bibliothèque publique et universitaire de cette ville, tandis qu'un autre de ses élèves, M. Nathan Badoud, voyait sa thèse être distinguée par un prix de la faculté de droit de Neuchâtel et était nommé au titre de membre étranger de l'École française d'Athènes à dater de l'automne 2008.

Le professeur a été associé au jury de la thèse d'habilitation à diriger des recherches de M^{me} Christel Müller, maître de conférence à l'université de Paris I – Sorbonne et, depuis l'été 2009, professeur à l'Université de Reims. La soutenance a eu lieu le 29 novembre 2008, sur la base d'un copieux dossier dont la pièce maîtresse est une étude originale intitulée *D'Olbia à Tanaïs. Territoires nord-pontiques du V^e au I^{er} s. a. C.* (directeur de recherche : le professeur Jean-Louis Ferrary, membre de l'Institut).

À l'université de Paris IV – Sorbonne, il a été associé au jury de la thèse de M. Damien Aubriet, ATER au Collège de France, et il a présidé ce jury lors de la soutenance le 7 mars 2009. Sujet de la thèse : *Recherches sur Mylasa et Labraunda à l'époque hellénistique (336-31 av. J.-C.)* (directeur de la thèse : le professeur André Laronde, membre de l'Institut).

À l'Université de Lausanne, le professeur a été associé au jury de la thèse de doctorat de M. Sylvian Fachard, secrétaire scientifique de l'École suisse d'archéologie en Grèce (ESAG). Précédée par un colloque de thèse, selon les usages de cette université, la soutenance a eu lieu le 16 juin 2009. Sujet de la thèse : *Les fortifications du territoire d'Érétrie. Étude sur la défense de la « chôra » aux époques classique et hellénistique* (directeurs de la thèse : les professeurs Pierre Ducrey, membre de l'Institut, et Karl Reber, directeur de l'ESAG).

COLLOQUES, CONFÉRENCES

1. « Louis Robert en sa forge : ébauche d'un mémoire resté inédit sur l'histoire controversée de deux concours grecs, les *Basileia* et les *Trophônia* de Lébadée », communication présentée devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres le 7 novembre 2008, à l'occasion de la journée du Fonds Louis Robert.

2. « The Homeland of Narkissos : from Oropian Graia to Eretrian Amarynthos with Strabo and its Authorities », conférence faite le 20 janvier 2009 à l'University College, London, dans le cadre d'une série d'exposés sur le Géographe Strabon d'Amasée, à l'invitation du professeur Simon Hornblower.

3. « *Un modèle d'une belle République Fédérative* : Montesquieu et le système politique des Lyciens, de la genèse de *L'esprit des Lois* aux découvertes épigraphiques les plus récentes en Asie Mineure », leçon d'adieu prononcée le 10 juin 2009 à l'université de Neuchâtel.

4. « Du traité (probable) avec Rome au traité (certain) avec le roi de Persée : la Confédération béotienne entre la II^e et la III^e guerre de Macédoine », communication prévue le 25 septembre 2009 à l'Université de Tours dans le cadre du colloque organisé par le professeur Alexandru Avram sur le thème « Traités et domination romaine dans le monde grec » (le professeur, qui devait présider la session du samedi matin 26 septembre, a dû renoncer à ce déplacement devant l'aggravation de l'état de santé de son épouse, qui est décédée le 30 septembre 2009).

PUBLICATIONS

1. « Une cité au cœur du monde méditerranéen antique : Éréttrie et son territoire, histoire et institutions », *Annuaire du Collège de France, Résumés des cours et travaux 2007-2008*, 108, 2009, p. 593-619.
2. « Débris d'évergésie au Gymnase d'Éréttrie », in Curty O. et Piérart M. (éd.), *L'huile et l'argent. Gymnasiarchie et évergétisme dans la Grèce hellénistique*, Actes du colloque de Fribourg, octobre 2005, Paris, 2009, p. 203-257 et 36 figures (cet ouvrage collectif dont la parution était signalée dans le précédent rapport n'est, en fait, sorti de presse qu'en octobre 2009 chez un autre éditeur et sous un autre titre que celui qui avait été annoncé).
3. « Sur le nom d'un citoyen d'Akanthos enlevé par les pirates (Polyen, *Statagèmata* VI 54) », *Kermatia philias*. Volume publié en l'honneur de J. Touratsoglou, Athènes 2009, p. 107-111.
4. « Béotie – Eubée », dans le *Bulletin épigraphique de la Revue des Études Grecques*, 121, 2008, p. 613-668 n° 220-276.
5. Hommage de deux ouvrages devant l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le 20 avril 2007 : 1° Chr. Habicht, *Athènes hellénistique, histoire de la cité d'Alexandre le Grand à Marc Antoine*, trad. fr. par Martine et Denis Knoepfler, 2^e éd. revue et augmentée, Paris, Les Belles Lettres, 2006 ; 2° *Koruphaiôi Andri : Mélanges offerts à André Hurst*. Textes réunis par A. Kolde, A. Lukinovich, A.-L. Rey, Genève, Droz, 2006, *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* 2007, 2^e fascicule (paru en 2009), p. 635-639.
6. « La région de Vathia/Amarnthos au miroir de ses premiers explorateurs, à propos d'une lettre inédite de P. Revelakis à L.S.F. Fauvel (1816) » (en collaboration avec Delphine Ackermann), *Antike Kunst* 52, 2009, p. 124-163, 5 fig. et 6 pl.
7. « De Delphes à Thermos : un témoignage épigraphique méconnu sur le trophée galate des Étoliens dans leur capitale (le traité étolo-béotien) », *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* 2007, 3^e fascicule (paru en 2009), p. 1215-1253 et 23 figures.
8. « Journée du Fonds Louis Robert au Collège de France et à l'Académie des inscriptions et belles-lettres », *La Lettre du Collège de France*, 24, 2008, p. 36-37.

ACTIVITÉS DES COLLABORATEURS

Les titulaires (depuis septembre 2008) des deux postes d'ATER mis à disposition de la chaire, MM. Damien Aubriet et Adrian Robu, ont déployé durant toute l'année une activité constante aux côtés du professeur, notamment pour la préparation de la journée du Fonds Louis Robert (7 novembre 2008 : voir ci-dessus) et pour l'accueil et l'assistance des deux savants invités sur chaire d'État à l'automne 2008 et au printemps 2009 respectivement. Si M. Aubriet a été chargé de faire la synthèse de l'enseignement donné par le professeur Biagio Virgilio (voir *Lettre du Collège de France*, n° 25, mars 2009, p. 14-15), M. Robu s'est acquitté de la même tâche pour celui du Dr. Michael Wörrle (voir *Lettre du Collège de France*, n° 26, juin 2009, p. 12-14).

M. Aubriet a été plus spécialement chargé de la gestion de la bibliothèque de la chaire d'épigraphie et d'histoire des cités grecques ; d'autre part, en tant que membre de la commission de l'Association des jeunes chercheurs du Collège de France (récemment rebaptisée *ChaDoC*), il a œuvré, sous la présidence de

M. Olivier Guillaume, à rendre plus vivante cette association, en préparant notamment une excursion scientifique qui, prévue pour juin 2009, a dû être reportée à une date ultérieure.

Le 7 mars 2009, D. Aubriet a soutenu devant l'université de Paris IV-Sorbonne sa thèse de doctorat en histoire grecque sur *Mylasa et Labraunda à l'époque hellénistique (336-31)*, en obtenant la mention Très honorable avec les félicitations du jury. Depuis peu, il a entrepris sous la direction du professeur et de ses collègues de l'EPHE IV^e section Laurent Dubois, rédacteur en chef du *Bulletin épigraphique*, et Denis Rousset la confection de l'index des publications de ce bulletin critique, et cela pour les années 2002-2008. Par ailleurs, il a participé :

- le 17 janvier, à la journée de l'école doctorale I, *Mondes anciens et médiévaux*, de l'université Paris IV-Sorbonne, sur le thème *Les formes de transmission du savoir*, avec une communication intitulée : *Louis Robert et le sanctuaire du dieu à la double hache* (publiée en ligne dans *Camenulae*, 3, 17 pages) ;

- les 7-9 mai 2009, à l'*International Student Conference in Antique and Byzantine Studies*, Poznan, Poland. sur *Feast, Play and Celebration in the Ancient World*, avec une communication intitulée : *Monomachiai and kynègesia in Mylasa in the Hellenistic and Roman periods* (à paraître) ;

- le 19 juin 2009, en tant qu'auditeur, à la table ronde organisée au sein de l'UMR 8585-Centre Gustave Glotz (CNRS, ÉPHÉ, universités de Paris-I et de Paris-IV) par P. Fröhlich, P. Hamon et Chr. Müller : *Groupes et associations dans le monde grec. Structures d'appartenance et dynamiques sociales dans les poleis de l'époque hellénistique et impériale* ;

Enfin, en juillet-août 2009, il a effectué une mission scientifique en Asie Mineure, plus spécialement en Carie, avec un séjour sur le site de Labraunda, à l'invitation du professeur Lars Karlsson, Directeur de la Mission archéologique suédoise, puis un bref séjour d'étude à l'Institut Français d'Études Anatoliennes, à Istanbul.

De son côté, M. Adrian Robu, qui collabore avec le professeur à la mise au point des *Testimonia Eretriensia* dans le cadre des fouilles suisses de Grèce, s'est vu octroyer le prix de thèse 2008 de l'université du Maine (constitué grâce au soutien financier du conseil général de la Sarthe et de Le Mans Métropole) et il a obtenu sa qualification aux fonctions de maître de conférence par le Conseil national des universités (CNU), section 21. Il a participé activement aux rencontres scientifiques suivantes :

- les 25-28 septembre 2008, au colloque *Epigraphy in the Context of the Renovation of Historical Studies in Russia* (Université de Fribourg, Suisse), avec la présentation d'une communication intitulée « Épiclèses des divinités "mégariennes" dans les inscriptions de Callatis et de Chersonèse » ;

- le 30 octobre 2008, à la conférence pour l'association gréco-suisse Jean-Gabriel Eynard et l'association Hellas et Roma (université de Genève), avec un exposé sur

« Les fondations mégariennes de la mer de Marmara et de la mer Noire : réseaux de colonisation et contacts avec les indigènes » ;

– le 7 mars 2009, à la journée d'étude des Centres L. Gernet-G. Glotz-Équipe Phéacie (Paris) *Colonies et colonisation dans les mondes grec et romain : appropriation du territoire et espaces partagés*, avec un exposé intitulé « De Sicile en Propontide : quelques considérations sur la colonisation mégarienne aux VIII^e-VII^e siècles av. J.-C » ;

– les 24-29 août 2009, au XIII^e Congrès de la Fédération internationale des associations d'études classiques à Berlin, avec une communication sur « L'organisation de la Mégaride antique. Le rapport entre la liste de cinq *mérè* de Plutarque (QG, XVII) et les collèges mégariens de cinq stratèges ».

Enfin, outre le résumé de l'enseignement de M. Wörrle au Collège (voir ci-dessus), il a publié in : Brulé P. (éd.), *La norme en matière religieuse en Grèce ancienne*, Actes du XII^e colloque international du CIERGA (Rennes, septembre 2007), *Kernos* Suppl. 21, 2009, p. 277-291, un article intitulé « Le culte de Zeus *Meilichios* à Sélinonte et la place des groupements familiaux et pseudo-familiaux dans la colonisation mégarienne ».